

AVIS DE RÉUNION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE



Les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 1.822.546.560,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerktouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire qui se tiendra le mardi 21 mai 2019, à 10 heures au siège de la Banque.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approbation desdits comptes ;
- 2- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 3- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 4- Affectation du résultat dégagé au 31 décembre 2018 ;
- 5- Ratification de la désignation d'un Administrateur ;
- 6- Désignation des Commissaires Aux Comptes ;
- 7- Programme de rachat des actions de la Banque Centrale Populaire ;
- 8- Pouvoirs en vue des formalités.
- 9- Questions diverses.

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1- Rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation du capital de la Banque Centrale Populaire réservée au personnel ;
 - 2- Rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation du capital de la Banque Centrale Populaire réservée aux Banques Populaires Régionales ;
 - 3- Rapports des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - 4- Pouvoirs spéciaux au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général ;
 - 5- Questions diverses ;
- Conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.
- Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.
- Le présent avis de réunion est publié suite à la demande d'inscription des projets de résolutions faite conformément à l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.
- Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire. Ce formulaire de vote est disponible sur le site internet de la société : www.gbp.ma et ce, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 2 456 191 933,81 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2018 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation suivante des résultats :

Reserve légale avant répartition	182 254 656,00 dirhams
Résultat Net	2 456 191 933,81 dirhams
Report à nouveau exercice n - 1	545 189 522,70 dirhams
Bénéfice Distribuible	3 001 381 456,51 dirhams
Dividendes	1 366 909 920,00 dirhams
Fonds social	81 723 576,83 dirhams
Report à nouveau	600 276 291,30 dirhams
Reserves extraordinaires	952 471 668,38 dirhams

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 1.366.909.920,00 dirhams, soit 7,5 dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 3 juillet 2019 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, ratifie la désignation de Monsieur Mohamed Karim MOUNIR, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Mohamed BENCHAAABOUN.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, désigne, sous réserve de l'accord des autorités réglementaires, en qualité de Commissaires Aux Comptes :

- Cabinet FIDAROC GRANT THORNTON
- Cabinet KPMG

Et ce, pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité,

- agissant conformément aux dispositions légales et notamment les articles 279 et 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, du décret n°2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, et de la circulaire de l'AMMC,
- autorise le programme de rachat de 5% du capital social actuel, soit 9 112 733 actions, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration réuni en date du 18 mars 2019 selon les modalités suivantes :

Titres concernés	: Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	: 9 112 733 actions, soit 5% du capital social actuel
Montant maximum du programme	: 3 198 569 283 DH
Délai de l'autorisation	: 18 mois
Calendrier de l'opération	: Du 08 juillet 2019 au 07 janvier 2021
Mode de financement du programme	: Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	: Par la trésorerie
- Prix minimum de vente	: 189 DH
- Prix maximum d'achat	: 351 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la proposition du Conseil d'Administration de permettre à la BCP de mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée et ce, selon les modalités suivantes :

Titres concernés	: Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	: 1 822 547 actions, soit 1% du capital social actuel
Montant maximum du contrat	: 639 713 997 DH
Délai de l'autorisation	: 18 mois
Calendrier de l'opération	: Du 08 juillet 2019 au 07 janvier 2021
Mode de financement du programme	: Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	: Par la trésorerie
- Prix minimum de vente	: 189 DH
- Prix maximum d'achat	: 351 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Président à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme de rachat et du contrat de liquidité dans les conditions de date qu'il juge opportun et dans les limites des caractéristiques déclinées en haut.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 un montant des jetons de présence de 2.400.000,00 dirhams à répartir par le Conseil d'Administration.

PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social réservée au personnel du CPM et des filiales concernées et celui des Commissaires aux Comptes relatif au prix d'émission et à la suppression du droit préférentiel de souscription, approuve leur contenu et décide d'augmenter le capital social de la Banque Centrale Populaire selon les modalités ci-après :

- nature : augmentation de capital en numéraire ;
- prix de l'émission : 221 dirhams, ce prix est fixé sur la base d'un cours moyen pondéré sur la période du 18 septembre 2018 au 15 mars 2019 de 276 dirhams avec une décote de 20% ;
- montant maximum de l'augmentation de capital social de 100.000.000 dirhams par création de 10.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams cette augmentation du capital est assorti d'une prime d'émission de 2.110.000.000 dirhams ;
- libération des actions : les actions sont à libérer intégralement, valeur nominale et prime d'émission, à la souscription ;
- droit préférentiel de souscription des actionnaires : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des membres du personnel du CPM et des filiales concernées ;
- modalités de souscription : Chaque membre du personnel du CPM et des filiales concernées peut souscrire à un nombre d'actions qui lui est réservé. Chaque membre du personnel du CPM et des filiales concernées peut formuler, au-delà des actions auxquelles il avait le droit de souscrire, le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions réservées n'est pas totalement souscrite par les autres membres du CPM ou des filiales concernées. Le mode d'attribution se fera au prorata des actions restantes par rapport aux actions attribuées.
- période d'inaliénabilité : Les actions attribuées sont inaliénables pendant une période de 3 ans, à compter de la date de règlement-livraison, avec possibilité de cession de 20% des actions allouées par année et ce, à partir de la fin de la 3ème année, de 20% supplémentaires au titre de la 4ème, 5ème, 6ème et 7ème année.
- financement de l'opération : possibilité de financer l'intégralité de l'opération par un crédit remboursable en fine sur 7 ans.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social en faveur des Banques Populaires Régionales et celui des Commissaires aux Comptes relatif au prix d'émission et à la suppression du droit préférentiel de souscription, approuve leur contenu et décide d'augmenter le capital social de la Banque Centrale Populaire selon les modalités ci-après :

- nature : augmentation de capital en numéraire ;
- prix de l'émission : 276 dirhams, ce prix est fixé sur la base d'un cours moyen pondéré sur la période du 18 septembre 2018 au 15 mars 2019 ;
- montant maximum de l'augmentation de capital social de 100.000.000 dirhams par création de 10.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams cette augmentation du capital est assorti d'une prime d'émission de 2.660.000.000 dirhams ;
- libération des actions : les actions sont à libérer intégralement, valeur nominale et prime d'émission, à la souscription ;
- droit préférentiel de souscription des actionnaires : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des BPR concernées ;
- répartition de l'opération par BPR :

Banque Populaire du Centre Sud	1 428 571
Banque Populaire de Laâyoune	1 428 574
Banque Populaire de Tanger-Tétouane	1 428 571
Banque Populaire de Marrakech-Béni Mellal	1 428 571
Banque Populaire de Rabat-Kenitra	1 428 571
Banque Populaire de Nador-Al Hoceima	1 428 571
Banque Populaire d'Oujda	1 428 571

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Banque, pour la totalité de l'augmentation du capital social réservée au personnel du CPM et des filiales concernées d'un montant maximum de 10 millions d'actions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Banque, pour la totalité de l'augmentation du capital social réservée aux Banques Populaires Régionales d'un montant maximum de 10 millions d'actions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, aux fins :

- de fixer les modalités pratiques et les périodes de souscription des augmentations du capital social réservées au personnel du CPM et des filiales concernées et aux Banques Populaires Régionales ;
- de constater la réalisation de ces augmentations du capital social ;
- de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ;
- de manière générale, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités ou démarches nécessaires à la réalisation définitive des augmentations de capital social.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION